



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

*tiavana – Tanindrazana - Fandrosoàna*

\*\*\*\*\*

COMMUNE URBAINE  
D'ANTANANARIVO

\*\*\*\*

MAIRE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'URBANISME

\*\*\*\*\*

SERVICE DES OCCUPATIONS DE SOL  
ET VOIRIES

**AUTORISATION N°- 286 CUA/M/SG/DU/SOSV.25**

**Relative à l'animation sur deux cent (200) chapiteaux à Andohatapenaka, dans l'enceinte du stade MAKI le 06 au 10 Août 2025**

**Au nom de Monsieur RAMANANTSOA RAONINARIVO Jacques, Fondateur et Directeur de la Foire Internationale de l'Economie Rurale de Madagascar (FIER MADA)**

N° \_\_\_\_\_ CUA/M/SG/DU/SOSV.25

**LE MAIRE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectives Territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la Loi organique n°2016-030 du 23 août 2016 ;
- Vu la Loi n°2014-020 du 27 Septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ; modifiée et complétée par la Loi n°2018-011 du 11 juillet 2018, par la Loi n°2021-010 du 5 août 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la Représentation de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 Avril 2015 portant Statut particulier de la Ville d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;
- Vu le Décret n°2015-960 du 16 Juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le jugement n°162/25/EL du 17 janvier 2025 du Tribunal Administratif d'Antananarivo portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales et communales du 11 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté municipal n°055/2025/CUA du 19 Février 2025 fixant l'organigramme de Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vue la délibération n°005/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant fixation des droits, taxes fiscaux et parafiscaux de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'exercice 2025 ;
- Vue la délibération n°006/CUA/CM/Délib.25 du 12 Mars 2025 portant adoption du BUDGET PRIMITIF de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2025 ;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par Monsieur **RAMANANTSOA RAONINARIVO Jacques**, sous dossier **MU 034/25** en date du **22/04/25** ;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux ;

**AUTORISE :**

**Article premier :** La Foire Internationale de l'Economie Rurale de Madagascar (FIER MADA) représentée par **Monsieur RAMANANTSOA RAONINARIVO Jacques** à effectuer une **animation sur deux cent (200) chapiteaux d'une dimension de 9m² chacun, situé à Andohatapenaka dans l'enceinte du stade MAKI le 06 au 10 Août 2025.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux réglementations en vigueur relatives à l'occupation du sol notamment sur :

1. L'ordre et la sécurité : l'autorisation préalable de la Préfecture de Police est obligatoire. Toutefois pour la prévention de la tranquillité publique, l'organisateur est tenu de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaire.
2. Le respect de la propreté des lieux et ses alentours

**Article 3 :** La Commune Urbaine d'Antananarivo ne peut être tenue pour responsable des conflits qui pourraient opposer les riverains dans le site.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de verser, auprès de la caisse du Régisseur à l'Hôtel de ville Analakely, 3ème étage, porte 82, les droits de voirie y afférente :

| INTITULE                    | NOMBRE<br>CHAPITEAU | PRIX<br>UNITAIRE<br>(Ariary/mois) | NOMBRE<br>DE JOUR | MONTANT<br>TOTAL<br>(Ariary) | Exonération<br>(50%) |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|
| animation sur<br>chapiteaux | 200                 | 35 000                            | 5                 | 35 000 0000                  | 17 500 000           |
| TAXE A PAYER (Ar) :         |                     |                                   |                   |                              | 17 500 000           |

Arrêté le présent état à la somme d'**ARIARY DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE**

**Article 5:** Le non-respect des dispositions de la présente autorisation peut entraîner l'annulation.

Fait à Antananarivo, le

*Aris faw.*  
Le Secrétaire Général

*Clara Michel*  
NALA ANDRIANAMBONY  
Clara Michel

Le Maire  
*Harilala RAMANANTSOA*  
Commune Urbaine  
D'ANTANANARIVO